Une image contenant logo

Description générée automatiquementUne image contenant logo

Description générée automatiquement

Communiqué de presse, 9 janvier 2024

**Découvrir, sensibiliser, informer…**

**…sur la pêche de loisir et la protection du milieu aquatique du 19 au 21 janvier avec le réseau associatif régional Auvergne-Rhône-Alpes. Rendez-vous au Carrefour National Pêche et Loisirs à la Grande Halle de Cournon.**

**Une image contenant texte, affiche, dessin, illustration

Description générée automatiquementL’Association Régionale de Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA) aux côtés des fédérations départementales, est partenaire du prochain salon organisé par Centre France Evènements. 3 journées pour DECOUVRIR, SENSIBILISER et INFORMER les visiteurs sur la pêche de loisir en eau douce. Un salon ouvert à tous, pour s’amuser à travers un parcours ludique, s’informer sur la pêche, découvrir les missions d’intérêts général des associations de pêche et devenir acteur de la protection du milieu aquatique. 1 500 euros de carte de pêche seront offerts sur l’espace partenaire RTE-ENEDIS. Une inauguration, en présence des élus, se tiendra le vendredi à partir de 17h.**

**Un cheminement pour les visiteurs à la découverte de la pêche de loisir et de la richesse du milieu aquatique régional à préserver.**

Les pêcheurs venus de toute la France peuvent participer à de nombreuses animations autour de la découverte des milieux aquatiques. **De grands aquariums** invitent à observer et mieux comprendre le fonctionnement des poissons et autres petites bêtes qui vivent dans nos rivières et plans d’eau.

**Et pour faire comme les vrais,** un espace de mise en situation de lancer d’une ligne est proposé depuis la plateforme d’un bateau. A la clé, quelques cadeaux pêche à gagner !

**Un stand d’information sur les nombreux Ateliers Pêche Nature** organisés par les fédérations et associations locales sont installés. Ces rendez-vous pédagogiques en plein essor sur le territoire sont l’occasion de partir à la découverte de la pêche de loisir, tout au long de l’année.

**Pour les pratiquants et futurs pratiquants, un espace d’information permet de bien choisir son lieu de pêche** en fonction de sa pratique, de comprendre la réglementation et sa mise en place dans les différents territoires de pêche en fonction des périodes de reproduction des espèces. Les partenaires RTE-ENEDIS seront également présents pour sensibiliser les pêcheurs aux risques liés à la pratique de la pêche à proximité des lignes électriques. Ils offriront également 1 500 euros de carte de pêche pendant les 3 journées de salon.

Les fédérations de pêche et les acteurs de la protection des milieux aquatiques et des poissons migrateurs proposent un **espace commun de rencontre et de discussion** sur les pratiques et parcours de pêche et sur les moyens de s’engager et d’agir pour les rivières qui arpentent le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

**Une inauguration en présence des élus régionaux, vendredi 19 janvier à 17h**

L’Association Régionale des fédérations de Pêche Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président

Alain LAGARDE et Guy GODET, président de la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy de Dôme accueilleront les élus en présence aux côtés de Centre France Evènements, organisateur du salon. Une visite de l’espace associatif et du salon sera proposée avant une prise de parole des élus.

Programme détaillé :   
[*https://www.peche-auvergne-rhonealpes.fr/actualite/3472/1913-retrouvez-nous-au-salon-de-cournon.htm*](https://www.peche-auvergne-rhonealpes.fr/actualite/3472/1913-retrouvez-nous-au-salon-de-cournon.htm)

**ARPARA - Association Régionale des fédérations de Pêche et de protection du milieu aquatique Auvergne-Rhône-Alpes**

* Association régionale, loi 1901 créée en 2016 (anciennement URFEPRA créée en 2007), rassemblant 12 fédérations départementales régies par le code de l’environnement et reconnues d’utilité publique et 2 associations de migrateurs.
* Des missions d’intérêt général régies par le code de l’Environnement, inscrites dans l’Article L430-1 (Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.145) et applicables par arrêté préfectoral. Membre du réseau national des SAAPL piloté par la FNPF.